



CHARTRE DES PARENTS ACCOMPAGNANTS

Madame, Monsieur,

L'équipe enseignante a rédigé cette chartre afin de guider les parents accompagnants et de leur préciser leur rôle lors des sorties scolaires. Merci pour l'aide que vous apporterez aux enseignantes.

Le règlement intérieur reste valable lors des sorties scolaires.

Mon rôle :

- **Accompagner les élèves**, sous la responsabilité pleine et entière de l'enseignant, ne prendre aucune initiative sans avertir l'enseignant.
- **Assurer la sécurité du groupe** : identifier les enfants confiés, compter régulièrement les enfants, ne pas autoriser de changements de groupe, faire respecter les consignes de calme et de bonne tenue, informer l'enseignant de tout problème rencontré, faire marcher les élèves côté maisons sur les trottoirs et être vigilant à la traversée des chaussées, vérifier que les enfants sont bien attachés dans les cars, veiller à ce que chacun mange correctement lors du pique-nique, amener les enfants aux toilettes après avoir prévenu l'enseignant.
- **Montrer l'exemple** : avoir une attitude équivalente avec tous les enfants, ne pas fumer ni chahuter avec les élèves, surveiller son langage, ne pas utiliser son téléphone.
- **Respecter la vie privée des enfants** : garder confidentiel tout élément concernant les enfants, ne pas porter de jugement, ne pas photographier les enfants (un parent « photographe » sera désigné à chaque sortie).

Quelques précisions :

- Les sorties pédagogiques sont des temps scolaires à part entière. En conséquence **les parents accompagnants auront en charge un groupe sans leur enfant.**
- Les parents peuvent être sollicités pour accompagner la classe de leur enfant ou une autre classe.
- Aucun aliment en dehors du pique-nique ne sera proposé aux enfants.
- Aucun parent non prévu pour la sortie ne sera accepté.
- En cas de punition de l'élève, si le parent s'est engagé pour accompagner la classe, l'enseignante comptera impérativement sur sa présence.